

Comparaison des plans d'action sur les pesticides luxembourgeois et français

Rapport réalisé à la demande du



**mouvement
écologique**

13/06/2016

Directive 2009/128

L'obligation pour les états membres de l'Union européenne de publier des Plans d'Action Nationaux (PAN) sur les pesticides découle de la **Directive 2009/128 CE** qui précise dès son article 4.1 alinéa 1 que :

« Les États membres adoptent des **plans d'action nationaux** pour fixer leurs objectifs quantitatifs, leurs cibles, leurs mesures et leurs calendriers en vue de réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et l'environnement et d'encourager l'élaboration et l'introduction de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et de méthodes ou de techniques de substitution en vue de réduire la dépendance à l'égard de l'utilisation des pesticides. »

Directive 2009/128

L'article 4.1 alinéa 3 précise les obligations des états membres en matière de réduction de l'usage des pesticides:

« ...**établissent** également, sur la base de ces indicateurs et compte tenu, le cas échéant, des objectifs de réduction du risque ou de l'utilisation déjà atteints avant l'application de la présente directive, **des calendriers et des objectifs pour la réduction de l'utilisation**, notamment si la réduction de l'utilisation est un moyen approprié d'obtenir une réduction du risque quant aux éléments définis comme prioritaires selon l'article 15, paragraphe 2, point c). Ces objectifs peuvent être intermédiaires ou finaux. **Les États membres emploient tous les moyens nécessaires conçus pour atteindre ces objectifs.** »

Stratégie à court terme

Le plan luxembourgeois rappelle (p 14) son objectif déclaré de réduction du risque et de l'usage des pesticides mais les actions à court terme se cantonneront à une réduction des risques par de la formation, une sensibilisation générale et une adaptation du cadre réglementaire relatif aux pesticides.

Le plan Ecophyto projette, lui, une réduction de 25 % en 2020, qui repose surtout sur l'optimisation des systèmes de production par le transfert et la diffusion des solutions actuellement disponible (principe 1 p7). Des solutions directement opérantes sur les pratiques agricoles sont donc envisagées dès ce stade en France, même si elles seront limitées, qui concerneront les systèmes et le matériel de pulvérisation, dans une logique d'optimisation.

Stratégie à long terme

Le plan luxembourgeois envisage l'introduction de la lutte intégrée, techniques alternatives et méthodes de lutte utilisées en bio ainsi qu'une politique de substitution des pesticides les plus dangereux et une réduction limitée à 30% des 'big movers'.

Le plan français prévoit une réduction de 50 % à l'horizon 2025 permise par des mutations profondes des systèmes de production et des filières, soutenues par des déterminants politiques de moyen et long terme, par une politique de formation ambitieuse et par les avancées de la science et de la technique. La encore on note une différence entre les deux plans, le plan luxembourgeois parlant de 'techniques' nouvelles alors que le plan français favorise une approche par changement des systèmes de cultures. Cette 'approche systèmes' est nettement plus en rupture avec les pratiques agronomiques actuellement mises en œuvre.

Concernant le retrait des produits les plus dangereux

Luxembourg	« Le cas échéant, suite aux avis formulés par la commission, l'épandage de substances actives susceptibles d'avoir des impacts particulièrement néfastes sur l'environnement, la santé humaine ou animale sera restreint, si possible défendu, ou lié à des mesures de gestion des risques spécifiques au niveau national »
France	La France veut faire accélérer le retrait des Cancérigènes, Mutagènes ou Reprotoxiques (CMR) et perturbateurs endocriniens (PE) en Europe conformément à la législation européenne et étendre le moratoire européen à l'ensemble des néonicotinoïdes.

Lutte intégrée et méthodes alternatives

Luxembourg	<p>Le plan prévoit le développement de la lutte intégrée et des modes de production alternatifs (p 23/25). Toutefois le plan énumère essentiellement des mesures déjà en place et les mesures pratiques pour mettre en œuvre cette promotion ne sont pas encore définies alors que la loi du 19 décembre 2014 prévoit pourtant qu'un règlement doit les fixer. Le catalogue des Mesures Agro Environnementales (MAE) sera adapté pour inciter à l'adoption de techniques moins dépendantes des pesticides.</p>
France	<p>Le plan parle de 'protection intégrée' des cultures et d'Agro-Écologie dans une approche d'avantage tournée vers les systèmes de culture. Il prévoit la définition d'un référentiel de la protection intégrée décliné aux échelons national, régional et des filières (action 20). La diffusion des méthodes repose sur la montée en charge du réseau des fermes de démonstration (DEPHY) à 3000 exploitations (réseau mis en place il y a 5 ans qui compte déjà 1900 fermes). Ce réseau devra permettre d'accompagner 30 000 fermes vers l'AgroEcologie, qui seront prioritaires pour la souscription de MAE (actions 2 et 4).</p>

Agriculture Biologique

Luxembourg	4% de la surface agricole sont en bio. Le plan ne précise aucun objectif de développement en terme de pourcentage (même si dans le cadre du Plan de Développement Rural un objectif de 5800 ha est fixé pour 2020 (= 4.4% de la SAU 2014), soit + 1309 ha par rapport aux 4491 ha de 2014 soit une augmentation de 29% par rapport à la surface 2014) Le gouvernement s'engage à promouvoir davantage les méthodes et techniques biologiques en viticulture (p 27)
France	4% de la surface agricole sont en bio en 2014, 4,9% en 2015 (doublement depuis 2007). Le plan Ambition Bio 2017, auquel fait référence le plan Ecophyto2, prévoit un doublement des surfaces d'ici 2017, soit un objectif de 8% de la Surface Agricole Utile en bio.

Moyens du plan et fiscalité

Luxembourg	Aucun chiffrage spécifique n'est donné. La possibilité et l'utilité de l'introduction d'une taxe spécifique sur les produits phytopharmaceutiques seront analysées
France	Les moyens financiers dédiés au plan Ecophyto II sont sensiblement renforcés. Issu de la redevance pour pollutions diffuses (RPD) payée par les utilisateurs , notamment les agriculteurs, lors de l'achat de certains produits phytopharmaceutiques, le montant de 41 millions d'euros affecté aujourd'hui à l'ONEMA pour financer les actions du plan Ecophyto II sera renforcé par 30 millions d'euros supplémentaires issus de l'élargissement de l'assiette de la RPD à tous les produits classés CMR2.

Fiscalité incitative spécifique

Luxembourg	Aucune
France	<p>Un dispositif expérimental de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) sera mis en place dans tout l'hexagone pour 5 ans à compter de 2016, qui s'inspirera de celui mis en œuvre dans le domaine de l'énergie. Il visera les coopératives et les négociants. (action1.1). Les certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques acquis par la mise en œuvre de ces actions au titre de la dernière année de l'expérimentation, devront être équivalents à une diminution de recours aux produits cohérente avec les objectifs de diminution définis par le présent plan.</p>

Certification

Luxembourg	<p>‘Tous les agriculteurs, viticulteurs, travailleurs agricoles et autres personnes employant des produits phytopharmaceutiques au cours de leur activité professionnelle devront être en possession d'un certificat attestant qu'ils sont formés à utiliser les produits phytopharmaceutiques d'une manière permettant de minimiser les risques émanant de l'emploi de ces derniers, notamment leurs impacts sur la santé humaine et l'environnement.’ S'ajoutera à cela des actions de sensibilisation sur l'impact de ces produits sur la santé humaine, la faune et la flore (public professionnel et particuliers).</p>
France	<p>Le Certiphyto existant sera renouvelé. La formation vise à réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques et à sécuriser leur usage afin de protéger les personnes et préserver l'environnement, par la promotion des méthodes alternatives. Le certificat sera renouvelable tous les 5 ans et sera délivré après évaluation.</p>

Equipement

Luxembourg	<p>Obligation d'inspection de tout matériel d'épandage. Aires de remplissage et de lavage éligibles aux subventions d'État. Il est envisagé dans un premier temps de promouvoir davantage l'utilisation de buses qui limitent au maximum la formation de ces microgouttes.</p> <p>Réfléchir sur la possibilité de prévoir à l'avenir que tout matériel d'épandage (professionnel) de produits phytopharmaceutiques doit être équipé de buses qui permettent de réduire la dérive de pulvérisation. (buses anti-dérive).</p> <p>A l'avenir, seul le matériel d'épandage équipé de buses anti-dérive et d'un système de rinçage automatique de la cuve à bouillie pourra être subventionné</p>
France	<p>Les contrôles des pulvérisateurs seront renforcés pour de meilleurs réglages et entretien des matériels de pulvérisation. Les financements complémentaires du plan Ecophyto II seront...réservés à des équipements clairement identifiés comme permettant de générer des économies de produits phytopharmaceutiques, en lien avec les actions reconnues par le dispositif des CEPP</p> <p>(ex : matériel de désherbage mécanique, filets en arboriculture, outils d'aide à la décision...)</p>

Enseignement

Luxembourg	Le terme 'enseignement' n'est pas cité dans le plan.
France	Mesure 6.2 : Plus qu'un simple ensemble de techniques différentes, c'est aussi une approche renouvelée du système de production qui doit donc être appréhendée dès la formation initiale diplômante pour se poursuivre en formation continue ; laquelle doit aussi proposer une offre qui dépasse les seules questions d'adaptation réglementaires.

Recherche

Luxembourg	Des actions ponctuelles existantes mises en place concernant la vigne ou le colza sont citées.
France	La recherche est au centre de l'axe 2 du plan. Une stratégie nationale de recherche et d'innovation (action 7) sera définie pour identifier les orientations prioritaires de recherche et d'innovation à soutenir ; elle sera déclinée dans une feuille de route opérationnelle. Objectifs : Orienter et accompagner la recherche afin de promouvoir la protection intégrée, limiter la dépendance aux produits phytopharmaceutiques, réduire les risques et impacts liés à leur utilisation, identifier et lever les verrous sociotechniques et économiques aux changements de pratiques et accompagner les évolutions des pratiques et des filières ; développer les recherches sur les risques et impacts.

Surveillance du végétal

Luxembourg	Des outils de surveillance des 'ennemis des cultures' existent déjà. Ils ont été développés dans le cadre de coopération. Ces systèmes d'alerte seront maintenus et développés avec de nouvelles stations météo et un dispositif informatique d'envoi des messages d'alerte, dont la souscription deviendra obligatoire pour les professionnels.
France	Le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) repose sur un réseau d'observation important (+ de 3500 observateurs). Le plan Ecophyto prévoit de l'améliorer et compléter par la présentation de méthodes de lutte alternative et des mesures prophylactique.

Zones non agricoles / particuliers

Luxembourg	Un règlement grand-ducal disposera que les produits phytopharmaceutiques .../...à usage non-professionnel ne pourront plus être vendus en libre-service
France	<p>Les produits phytopharmaceutiques pour les jardiniers amateurs ne seront plus accessibles en libre-service à partir du 1^{er} janvier 2017, mais seulement par l'intermédiaire d'un vendeur certifié et compétent en matière de lutte intégrée. Les produits de biocontrôle et les produits uniquement composés de substances de base ne seront pas concernés par cette mesure.</p> <p>A compter du 1^{er} janvier 2019 la commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel sera interdite. Cette mesure concerne tout particulièrement les jardiniers amateurs. Les produits de biocontrôle, qualifiés à faible risque ou dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique peuvent être utilisés.</p>

Indicateurs

Luxembourg	<p>L'indicateur NODU (NOMBRE de Doses Unités) sera développé au Luxembourg. Il servira à évaluer la réduction de certaines matières actives (Big movers et PPP très toxiques). Pas de prise en compte des produits pour le traitement des semences.</p> <p>Cet indicateur sera complété au niveau des exploitations par un indicateur de type Indicateur de Fréquence de Traitement (IFT). Cet indicateur est égal à la somme des ratios (quantité appliquée /dose de référence) pour tous les produits utilisés sur une culture.(seulement grandes cultures et vignes).</p>
France	<p>Le plan dispose d'un 'panier' d'indicateurs. Si l'indicateur de référence est le NODU au plan national, il est accompagné par le QSA (Quantité Substances Actives) pour suivre l'évolution de la dépendance aux pesticides. Il existe un NODU semence spécifique. L'IFT sera maintenu comme outil d'accompagnement et de mesure de la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à l'échelle de l'exploitation et des territoires.</p>

Recommandations

- **Recommandation 1 : Définir des objectifs chiffrés et un calendrier pour la réduction de l'usage des pesticides dans le plan national**
- **Recommandation 2 : mettre en concordance tous les moyens pour atteindre l'objectif de réduction :**
- **Recommandation 3 : Rentrer dans une logique de modification en profondeur des systèmes de culture**

Recommandations

- **Recommandation 4 : Fixer un objectif de doublement des surfaces pour de développement de l'Agriculture biologique**
- **Recommandation 5 : Interdire les pesticides de synthèse pour les jardiniers amateurs**
- **Recommandation 6 : Interdire les produits les plus dangereux.**

Performances des différents systèmes de culture

Tableau 3-5. Synthèse par culture : écart moyen (en %) par rapport au niveau "intensif", de la mise en œuvre des 4 niveaux de rupture à l'échelle de la culture

	IFT*			Rendement				Marge Brute				Temps travail				Coût énergie			
	N1	N2a	N2c	N1	N2a	N2c	N3	N1	N2a	N2c	N3	N1	N2a	N2c	N3	N1	N2a	N2c	N3
Blé tendre	-28	-56	-63	-1.5	-10	-10	-50 à 60	+5	+2,5	+5	-32	-7	-7	-9,5	-34	-2.5	-8	-10	-58
Blé dur	-31	-44	-51	-2	-12	-12	-50	+6	-5	-5		-9	+1	-7		-3	-7	-9	
Orge hiver	-29	-49	-53	-1.5	-10	-10	-60	+35	+40	+43	+173	-8	-6	-4	-30	-2	-7	-6	-77
Orge printemps	-7	-37	-49	-2	-11	-11		+3	+13	+17		-1,5	+3	+4		-2	-7	-7	
Maïs grain	-40	-57	-76	0	-6	-10	-10 à -40	+7	+2	0	+100	-5	+19	+51	+49	0	0	+6	-37
Colza	-31	-52	-65	-6	-15	-19	-30 à -70	+6	+6	+14	+17	-12	-5	+3	+10	-6	-12	-12	-58
Tournesol	-16	-62	-66	+11	-4	0	0 à -40	+24	+24	+32	+23	-2	+46	+55	+9	+6	+14	+23	-48
Pois	-3	-42	-46	0	-5	-5	-70 à -80	0	+18	+27		0	-8	+3		0	+3	+9	
Pomme de terre	-21	-41	-45	-6	-20	-20	-25 à -60	-6	-21	-20		-11	+20	+30		-5	-3	+2	
Betterave	-19	-56	-68	0	-6	-9	-20	+2	+2	+1		-4	-9	-12		-1	-5	-5	

* Variation d'IFT non calculée pour N3 (IFT nul pour la plupart des cultures)

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

générations
FUTURES



mouvement
écologique

générations
FUTURES

Ex MDRGF - Mouvement pour les Droits et le Respect des Générations Futures

>>> retrouvez-nous sur generations-futures.com